

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jim ROUMÉGOUS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 26 juin 2026

Secrétaire de séance : M. DEROY Michel

PRÉSENTS : M. ROUMÉGOUS Jim, M. SIMON Benoit, Mme SEIGNEURIN Michelle, M. COUTURIER Anthony, Mme ALBERT Emmanuelle, M. PERILLEUX Éric, Mme THESSIER-SIMON Jocelyne, M. DEROY Michel, M. MARIE DIT ROBIN Pascal, Mme PELLEN Christine, Mme MARÉCHAL Sylvie, M. CANDÉ Christophe, Mme BLEMON Marion, Mme GEFFRAY Lucie, M. FIESS Cyril

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Signature de la convention tripartite SDIS-CDCIO- Commune de Saint-Trojan-Les-Bains relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade
2. Commission municipale et désignation de nouveaux membres

URBANISME

3. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
4. Avis – demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion des sédiments de l'Île d'Oléron
5. Avis vente de parcelle Allée des Mouettes

FINANCES

6. Tarif cantine scolaire 2026/2027
7. Demande de subvention DETR 2026 : réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin
8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2026 : réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Seguin
9. Demande de subvention Conseil départemental 17 : réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin

Questions diverses

Désignation de M. DEROY Michel comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 juin 2026 :

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 juin 2026, et demande s'il y a des remarques.

Mme Geffray indique qu'il convient de modifier la phrase suivante concernant le point 2 – règlement intérieur :

« De même, Mme Geffray souhaite que l'opposition puisse s'exprimer dans tous les supports de communication. »

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal modifié du 19 juin 2026. Le PV est adopté à l'unanimité.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Signature de la convention tripartite SDIS-CDCIO- Commune de Saint-Trojan-Les-Bains relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés.

Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

La décision communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron n°2019-5-29 précise dans son article 5.16 que la compétence facultative en matière de « sécurité des plages et sécurité estivale » est assurée par la CDC de l'Île d'Oléron concernant : « la participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes. »

En vertu des articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS17) peut se voir confier l'organisation et la mise en œuvre la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de la CdC de l'Île d'Oléron.

Cette mission facultative des SDIS comprend entre autres la formation, le recrutement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 Avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

La convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade.

La convention détermine :

- Le rôle et la responsabilité de chacune des parties,
- l'organisation de la surveillance,
- les modalités de coordination des parties,
- les modalités d'assurance et de protection des nageurs -sauveteurs,
- les modalités de participation financière de la CDC de l'Île d'Oléron et des communes aux charges supportées par le SDIS.

La convention est conclue à compter de sa signature ou à défaut, et au plus tard au 31 décembre 2026 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est ensuite reconductible tacitement par période annuelle à quatre reprises maximum.

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mme Geffray souhaite bénéficier des annexes à la convention. Ces dernières lui seront être transmises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2. Commission municipale et désignation de nouveaux membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est au conseil municipal, et non au maire, qu'il appartient de décider les créations des commissions, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Une élue (Mme Geffray Lucie) souhaite intégrer la commission "Communication "

Il convient de compléter la commission :

commission "Communication"

M. Seigneurin, C. Pellen, S. Maréchal, C. Candé, L. Geffray

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le nombre maximum de membres par commission à 10
- Précise que le maire Président de droit de chacune d'entre elles y siège d'office et de plein droit.
- Désigne ses membres ci-dessus

URBANISME

3. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Rapporteur : M. Périlleux Eric

M. Périlleux indique qu'outre les autres déclarations préalables instruites par la CDCIO, la commune instruit les déclarations préalables à l'édification de clôture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 09/12/2025,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant, l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

4. Avis – demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion des sédiments de l'Île d'Oléron

Rapporteur : M. Périlleux Eric

Conformément aux articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, il est procédé du lundi 22 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026 inclus, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) préalable à une autorisation environnementale concernant le plan de gestion des sédiments de l'Île d'Oléron.

Conformément à l'article R181-18 du Code de l'Environnement, le Préfet consulte pour avis le conseil municipal sur cette demande d'autorisation.

M. Périlleux indique l'intérêt de répondre à cette consultation participative et que le public peut prendre connaissance des pièces du dossier sur le site internet dédié.

Il rappelle les différentes techniques de gestion des sédiments et est favorable à une défense côtière notamment par des ré-ensemblages au cas/cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix « pour » et 1 abstention (Mme Geffray Lucie) donne un avis favorable au Plan de Gestion des sédiments de l'Île d'Oléron.

5. Avis vente de parcelle Allée des Mouettes

Rapporteur : M. Périlleux Eric

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

La commune a proposé il y a plusieurs années, à la location, par le biais d'une convention d'amodiation, la parcelle AC 127 à ses riverains.

Aujourd'hui un couple d'acheteur désirant acquérir la propriété de Mme Loizeau et Mme Leveque située au 86 Allée des Mouettes – parcelle AC125 – souhaite également acquérir par un achat la partie amodiée.

Le notaire souhaite que la commune donne un accord de principe de proposition à l'achat de la partie amodiée aux futurs acheteurs.

M. Périlleux indique que les autres propriétaires riverains vont être contactés, que le prix estimé par les Domaines est de 300€ le m² et que les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Mme Geffray souhaite le plan cadastral de la parcelle ; ce dernier lui sera transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour », 1 abstention (M. Fiess Cyril) et 1 voix « contre » (Mme Geffray Lucie) donne un accord de principe de proposition à l'achat de la partie amodiée aux futurs acheteurs.

FINANCES

6. Tarif cantine scolaire 2026/2027

Rapporteur : M. Couturier Anthony

Il est exposé au conseil municipal que, les tarifs du prix des repas servis dans les cantines scolaires sont fixés librement par la collectivité.

Il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027 de ne pas augmenter ces tarifs.

	Tarif	Proposition tarifs
	2025/2026	2026/2027
Scolaires	2.90€	2.90€
Personnel communal, enseignant	5.40€	5.40€
Personne de passage	7.50€	7.50€

Mme Seigneurin Michelle rappelle l'initiative lancée en juin concernant le projet « J'peux pas, j'ai cantine ». Le premier repas pris à la cantine a réuni 7 personnes et 3 élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2026/2027.

7. Demande de subvention DETR 2026 : réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin

La commune de Saint-Trojan-les-Bains a pour projet la réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin situé en centre-bourg.

Le projet sera phasé en 4 étapes : réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire), aménagement de la cour/préau, réhabilitation du réfectoire/ cantine et réhabilitation du groupe scolaire (périscolaire/ classes supplémentaires).

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire) s'appuie sur une rénovation énergétique du bâtiment scolaire pour permettre de s'adapter au changement climatique. Cette réhabilitation permettra de réaliser des économies d'énergie, de créer un confort thermique. La rénovation est également articulée autour d'un projet de renaturation de la cour d'école.

Ce projet d'investissement étant éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la catégorie « Enfance/Jeunesse » -bâtiments scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
		Financeurs			
Travaux	1 194 017, 49	DETR	279 563,50	20%	Sollicité
Maîtrise d'œuvre	163 800,00	Conseil départemental	139 781,75	10%	A solliciter
Diagnostics Etudes préalables Autres frais	40 000,00	Fonds vert	349 454,37	25%	Sollicité
		Autofinancement	629 017,87	45%	Acquis
TOTAL	1 397 817.49€		1 397 817.49€	100%	

Il est précisé que l'objectif est de pouvoir bénéficier d'autres financements complémentaires et que l'emprunt sera fonction des aides attribuées et des efforts effectués.

M. Périlleux Éric indique que le terme « acquis » est inadapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2026 : réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Seguin

Rapporteur : M. Couturier Anthony

La commune de Saint-Trojan-les-Bains a pour projet la réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin situé en centre-bourg.

Le projet s'inscrit dans une opération globale et sera phasé en 4 étapes sur 4 années pour un montant prévisionnel total de travaux de 2 658 439,19€ HT avec un démarrage en 2027 :

- 2027 : réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire) pour un montant prévisionnel de 1 194 017,49€ HT de travaux
- 2028 : aménagement de la cour/ préau pour un montant prévisionnel de 286 386,00€ HT de travaux
- 2029 : réhabilitation du réfectoire/ cantine pour un montant prévisionnel de 533 335,11€ HT de travaux
- 2030 : réhabilitation du groupe scolaire (périscolaire/ classes supplémentaires) pour un montant prévisionnel de 644 700,59€ HT de travaux

A cela s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 163 800€ HT et de frais d'études complémentaires d'un montant de 40 000€ HT.

M. Couturier indique qu'un travail est en cours avec Comodéis notamment sur le projet de la cantine. Il rappelle que la commune de Saint-Trojan-les-Bains est en RPI avec Le Grand Village Plage et qu'il existe une convention insularité.

En amont, un audit énergétique a été réalisé sur le groupe scolaire. Le projet de réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire) s'appuie sur une rénovation énergétique du bâtiment scolaire pour permettre de s'adapter au

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

changement climatique. Cette réhabilitation permettra de réaliser des économies d'énergie, de créer un confort thermique. La rénovation est également articulée autour d'un projet de renaturation de la cour d'école.

Ce projet d'investissement étant éligible au Fonds Vert au titre de la catégorie « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire)

DEPENSES		RECETTES						Etat de la demande
			Programmation			Réalisation		
		Financeurs	Montant dépense subventionnable	Taux intervention décision	Montant subvention programmée	Taux intervention	Montant subvention	
Maîtrise d'œuvre	163 800,00	DETR	1 397 817,49	20,00%	279 563,50	20,00%	279 563,50	Sollicité
Travaux	1 194 017,49	Conseil départemental	1 397 817,49	10,00%	139 781,75	10,00%	139 781,15	A Solliciter
Diagnostics Etudes préalables		Conseil régional			0,00	0,00%	0,00	
Autres frais	40 000,00							
		Fonds Verts	1 397 817,49	25,00%	349 454,37	25,00%	349 454,37	Sollicité
		Total cofinanceurs				55,00%	768 799,62	
		Autofinancement				45,00%	629 017,87	Acquis
TOTAL	1 397 817,49	TOTAL				100,00%	1 397 817,49	

M. Périlleux Éric indique que le terme « acquis » est inadapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

9. Demande de subvention Conseil départemental 17 : Réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin

La commune de Saint-Trojan-les-Bains a pour projet la réhabilitation du groupe scolaire Henri Seguin situé en centre-bourg.

Le projet sera phasé en 4 étapes : réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire), aménagement de la cour/préau, réhabilitation du réfectoire/ cantine et réhabilitation du groupe scolaire (périscolaire/ classes supplémentaires).

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire (école élémentaire) s'appuie sur une rénovation énergétique du bâtiment scolaire pour permettre de s'adapter au changement climatique. Cette réhabilitation permettra de réaliser des économies d'énergie, de créer un confort thermique. La rénovation est également articulée autour d'un projet de renaturation de la cour d'école.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Conseil départemental 17 au titre de la politique d'aide aux communes et aux territoires (Projets structurants/ bâtiments dédiés à l'enfance et la jeunesse)

MD

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Les travaux sont estimés à 1 397 817,49€ HT.

Cette dépense est inscrite au budget 2026 en investissement.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
		Financeurs			
Travaux	1 194 017,49	DETR	279 563,50	20%	Sollicité
Maîtrise d'œuvre	163 800,00	Conseil départemental	139 781,75	10%	A solliciter
Diagnostiques Etudes préalables Autres frais	40 000,00	Fonds vert	349 454,37	25%	Sollicité
		Autofinancement	629 017,87	45%	Acquis
TOTAL	1 397 817,49 €		1 397 817,49 €	100%	

M. Périlleux Éric indique que le terme « acquis » est inadapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental 17 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

Pas de questions diverses

Informations concernant les animations :

- « 20 ans du Marché » : manifestation le 4 juillet de 11h à 13h
- Mardis Musicaux le 7 juillet
- Commission « vie quotidienne, quartiers » le 8 juillet suivi d'un moment convivial (Les Bris) puis Théâtre de Rue
- Guinguette en juillet et août

Informations travaux :

- Parking de la liberté : fin de la première partie de travaux le 7 juillet . Bitumage et traçage au sol à l'automne et mise en service des panneaux en septembre.
- SDV 17 : travaux de réparation de chaussée en cours
- Mobilité : vitesse à 50km/h sur l'avenue des Bouillats, mise en place des zones bleues, déplacements/créations de « STOP » et mise en place de panneaux pour les cyclistes/ espaces partagés.

Fin de séance : 21h50

Jim ROUMÉGOU

Maire



Michel DEROY

Secrétaire de séance